



DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION FEDERALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du 19 juillet 2005

PROCES-VERBAL

Président : M. Joseph PARE

Présents : MM. Claude ARMAING, Nicolas BLANC, Olivier BOUDET, Yves DESCHAMPS, Jean-Luc LEROUX, Georges MITTARD et Christian POMATTO

Assiste : M. Cédric CHAUVET

Excusés : MM. Eric BARGET, Jacques BERGIER, Daniel BOURGEOIS, Gérard CAPELLO, Gilles GOURMAND, André SAUVAGE et Charles WILSON

SITUATION DES CLUBS

SITUATION DE L'A.S. MOULINS

La Commission,

Constatant la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 juin 2005 concernant l'A.S. MOULINS,

Constatant dès lors et compte tenu de l'urgence que la situation de ce club est examinée sur dossier,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière de l'A.S. MOULINS,

Considérant que le club a transmis à la Commission, et dès sa demande, toutes les informations nécessaires à l'appréciation de sa situation juridique, comptable et financière,

Considérant le résultat net arrêté au 30/04/05 positif de 29 K€

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 positif de 49 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 positive de 21 K€

Considérant qu'un abandon de créances à hauteur de 45 735 € a été consenti par l'ancien Président, M. Jean-Jacques SENAUD,

Considérant que les données transmises dans l'estimé au 30/06/05 sont proches de celles du budget prévisionnel 2004/2005 établi en début de saison,

Considérant que le budget 2005/2006 « hypothèse National » laisse apparaître un excédent de 119 K€

Considérant que les prévisions budgétaires pour la saison 2005/2006 semblent cohérentes et réalisables,



Considérant dès lors et selon l'estimé au 30/06/05, que la condition de l'article 4 alinéa 3 du règlement du Championnat National relative à la nécessité d'une situation nette positive en cas d'accession sportive en fin de saison est respectée,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

Décide :

- **d'autoriser l'accession de l'équipe première de l'A.S. MOULINS dans le Championnat National à l'issue de la saison 2004/2005, si celle-ci se réalisait dans le cadre des dispositions de l'article 4.1b) du règlement de cette compétition,**
- **de placer ce club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2005/2006 dans le cadre du budget présenté et dans la limite de la masse salariale brute inscrite dans ce même budget prévisionnel 2005/2006, hypothèse « National ».**

Le Président,
Joseph PARE